

MAISONS-LAFFITTE



N°23/120
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX - REVISION –
LU DOTHEQUE (14)**

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que les tarifs de la ludothèque sont, de manière habituelle, réévalués chaque année au 1^{er} janvier ;

CONSIDERANT que la structure continue son développement, augmentation du nombre d'adhérents et développement de l'offre de services, et est fortement appréciée par les Mansonniens, notamment depuis le transfert de la ludothèque dans ses nouveaux locaux situés rue du Fossé ;

CONSIDERANT qu'il est proposé une actualisation de tous les tarifs de l'ordre de 3,5 %, arrondis à l'euro le plus proche à l'exception de 3 produits :

- Atelier créatif : Cela s'explique par le fait que chaque enfant repart avec sa création. Le coût des petites fournitures nécessaires à la confection personnalisée proposée a fortement augmenté au cours de cette année et aucune baisse n'est annoncée. Augmentation proposée de 10 %.
- Pénalité de retard : Elle est d'1 € et il est proposé de la maintenir à 1 €. Ce dispositif est dissuasif et le montant suffisant. L'application de cette pénalité n'a jamais été nécessaire au cours de cette année.
- Anniversaire : Il s'agit de la création d'une nouvelle offre de service dont la mise en place est envisagée au cours de l'année 2024. Accueil de petits groupes de 6 enfants minimum et de 12 enfants maximum sur un créneau de 2 à 3 heures en fonction de l'âge des enfants et de l'encadrement disponible pour animer ces temps festifs dans un cadre propice. La partie alimentaire de l'événement restera à la charge de la famille organisatrice et un adulte devra rester du début à la fin de la prestation. Chaque enfant repartira avec un souvenir de cet événement. Il s'agit donc d'un nouveau tarif ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 26, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER (pouvoir), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Jean-Claude GIROT.

Contre : 8, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC.

Abstention : 1, Amélie THEROND KERAUDREN.

1 – DE FIXER les tarifs de la ludothèque comme suit :

	à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Adhésion annuelle famille Mansonnienne	58,00 €
Adhésion annuelle famille Mansonnienne (prêts uniquement)	45,00 €
Adhésion annuelle famille autres communes	91,00 €
Adhésion annuelle des associations non Mansonniennes, des coopératives d'école, des EHPAD et des instituts à visée médicale et/ou éducative, non Mansonniens	136,00 €
Adhésion ponctuelle 2 heures	7,00 €
Carte de prêts (pour 11 emprunts)	23,00 €
Prêt de jeu à l'unité (pour 3 semaines)	5,00 €
Atelier créatif adhérent	6,00 €
Atelier créatif non adhérent	13,00 €
Anniversaire famille Mansonnienne (tarif par participant)	10,00 €
Anniversaire famille autres communes tarif par participant)	15,00 €
Pénalité de retard	1,00 €

2 - DE LES APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,